



SAS IFOR

139 Rue du Faubourg Saint Honoré

75008 PARIS

T. 01 42 56 49 67

F. 01 42 25 52 61

www.ifec.fr

Les délits de blanchiment et de corruption dans l'entité : les nouvelles obligations du professionnel comptable et les opportunités de mission

PUBLIC

Commissaires aux comptes , Experts-Comptables,
collaborateurs et stagiaires

DUREE

1 jour(s) - 7 h

Nb minimum de participants : 8

PRE REQUIS

Connaitre les obligations du professionnel comptable au regard de la lutte anti-blanchiment et de la corruption

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Les faits délictueux commis dans les entreprises, l'infiltration de capitaux criminels dans l'économie (délit de blanchiment) et la commission de faits de corruption ou de trafic d'influence sont une menace réelle qui pèse sur les entreprises dans leur vie quotidienne via les clients et les fournisseurs douteux, mais aussi à chaque étape de leur vie : levée de fonds par les dirigeants, augmentation de capital, acquisition/cession ,opérations de trésorerie avec des entreprises liées, demande de remboursement de TVA....

Dans ce contexte, le professionnel comptable a des obligations de révélation et de déclaration de soupçon auprès du procureur de la République et de TRACFIN.

Par ailleurs, la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Loi Sapin II »)

prévoit l'obligation pour certaines entreprises de mettre en place au titre du plan anticorruption :

« Des procédures de contrôle comptables, internes ou externes, destinées à s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence. Ces contrôles peuvent être réalisés soit par les services de contrôle comptable et financier propres à la société, soit en ayant recours à un auditeur externe à l'occasion de l'accomplissement des audits de certification de comptes prévus à l'article L.823-9 du code de commerce ».

Ainsi la loi Sapin II ouvre la possibilité pour le commissaire aux comptes d'effectuer, sous certaines conditions, des prestations complémentaires en dehors de sa mission légale.

Cette formation essentiellement axée sur les aspects pratiques a pour objectif principal d'apporter une aide aux experts-comptables et aux commissaires aux comptes dans l'exercice de leurs obligations de vigilance et de détection des délits pouvant

se produire dans l'entité ;elle présente différentes situations auxquelles l'expert-comptable et le commissaire aux comptes peuvent être confrontés qui justifient la rédaction d'une déclaration de soupçon à TRACFIN ou d'une révélation de faits délictueux au procureur de la République .

Elle précise les prestations que le commissaire aux comptes peut effectuer en dehors de sa mission légale pour ce qui concerne les procédures de contrôles comptables à mettre en place dans l'entreprise au titre du plan anticorruption. (Nouveau)

Les objectifs de cette formation sont les suivants :

Savoir identifier les situations et les montages à risques : illustration à l'aide de situations réelles

Connaitre les modalités pratiques de communication avec les autorités de tutelle

Apprendre à gérer les situations délicates

Définir le périmètre des prestations susceptibles d'être effectuées par le commissaire aux comptes dans le cadre du plan anticorruption (Nouveau)

Présenter un outil opérationnel permettant au commissaire aux comptes de réaliser des tests sur les contrôles existants mis en place par l'entité dans le cadre du dispositif anti-corruption afin d'apprécier leur efficacité (Nouveau)

Constituer la documentation requise pour le contrôle qualité

CONTENU PEDAGOGIQUE

Introduction

Evaluation des connaissances des participants (quizz introductif)

Objectifs de la formation

Activité déclarative 2017 des professionnels comptables et commentaires des autorités de contrôle

Actualités 2017 (Faits délictueux, Blanchiment, corruption et trafic d'influence) (Nouveau)

SEQUENCE 1: RAPPEL DES OBLIGATIONS (Révélation, déclaration de soupçon, corruption et trafic d'influence)

Les règles professionnelles applicables et les outils disponibles

La révélation de faits délictueux au procureur versus la déclaration de soupçon à TRACFIN

Le soupçon de fraude fiscale

Les sanctions en cas de manquements aux obligations requises

SEQUENCE 2: Les typologies de situations à risques susceptibles d'entrer dans le champ d'intervention des professionnels comptables et les critères d'alerte

Les fraudes à la TVA et en particulier les carrousels de TVA

Les fraudes et détournements liés aux dispositifs de formation professionnelle

Les fraudes liées aux dispositifs de crédit d'impôt de type CIR et CICE

Les cas de transmission d'entreprises

L'utilisation abusive de comptes courants d'associés

L'utilisation des effets de commerce à des fins de cavalerie bancaire.

Les critères d'alerte, le doute et le soupçon

Cas typologique n°1 : Secteur du BTP

SEQUENCE 3: La relation du professionnel comptable avec TRACFIN et le procureur de la République

La relation avec TRACFIN

Quand déclarer un soupçon?

La confidentialité des déclarations

Les informations adressées au professionnel

Le droit de communication

Les manquements relevés

Cas typologique n°2 : Fraude réalisée par une entreprise en difficulté

Cas typologique n°3 : Fraude de type « cavalerie »

Cas typologique n°4 : Déclaration de soupçon effectuée tardivement

La relation avec le procureur de la République

La bonne pratique professionnelle du 14 avril 2014 du H3C

La circulaire de la chancellerie du 18 avril 2014

SEQUENCE 4: Présentation de cas typologiques relevés et critères d'alerte correspondant

Cas typologiques relevés par le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables

Cas typologiques relevés par l'ACPR

Autres cas typologiques signalés par TRACFIN

Questions/Réponses

SEQUENCE 5: La loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Loi Sapin II ») (Nouveau)

Les mesures et procédures à mettre en place au sein de l'entité

La mission de certification des comptes et la portée des travaux relatifs au dispositif anticorruption de l'entité

Ce que le CAC ne peut pas faire en dehors de sa mission légale

Ce que le CAC peut faire en dehors de sa mission légale

Présentation d'un outil opérationnel pour réaliser des tests sur les contrôles existants mis en place par l'entité dans le cadre du dispositif anti-corruption afin d'apprécier leur efficacité (Nouveau)

CONCLUSION ET EVALUATION (Quiz conclusif)

MOYENS & METHODES PEDAGOGIQUE

Exposé à l'aide d'un diaporama avec commentaires intégrés

Questionnaires d'évaluation des connaissances en amont et en aval de la formation

Supports opérationnels et documentation distribués aux participants au fur et à mesure de l'exposé des séquences

Etude de cas typologiques

Modalités de la classe virtuelle

• Assistance technique et pédagogique:

L'assistance technique est assurée par d'une équipe dédiée au sein de notre organisme. Un membre de cette équipe reste connecté tout au long des séances afin de pouvoir intervenir en cas de difficultés techniques.

• Les participants peuvent joindre notre équipe par mail ou téléphone.

• Le formateur assure l'assistance pédagogique pendant la classe virtuelle.

• La classe virtuelle, animée par 1 formateur expert du domaine et de l'animation de classe virtuelle. Un premier temps est consacré à des apports d'expertise sur le contenu. Un second temps le formateur assure l'assistance pédagogique en mode synchrone à la demande

de chacun des participants. Le formateur apporte des expertises complémentaires utiles.

• Le formateur évalue la bonne compréhension et l'assimilation des participants grâce aux activités

• interactives et des quiz, sur la base du référentiel des compétences à développer.

• Un certificat de réalisation de la formation est adressé aux participants à l'issue de la formation ainsi qu'un relevé des temps de connexion

EVALUATION DE LA FORMATION / SANCTION DE LA FORMATION

Attestation de formation individuelle. Délivrance d'une attestation individuelle de formation.

DEROULEMENT

Horaires : 9 H - 17 H 30

Déjeuner : le déjeuner est libre, le créneau de celui-ci est défini par l'animateur

Nombre minimum de participants : 8

Nombre maximum de participants : 18

FORMATEUR

Guy ZERAH

Expert-comptable / Commissaire aux comptes

Concepteur et animateur

TARIFS HT:

Adhérent IFEC : 400 €

Adhérent IFEC + CJEC : 300 €

Adhérent IFEC + ANECS : 300 €

Adhérent IFEC + Stagiaire : 300 €

Adhérent IFEC + Inscrits à l'ordre < Sans :
300 €

Non Adhérent IFEC : 500 €